

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 166-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.891

Déposée le: 01.09.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)
Bhend (Steffisburg, PS)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pour une gestion efficace des soins préhospitaliers (sauvetage)

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures permettant de gérer des contrats de prestations d'une durée d'au minimum quatre ans pour les soins préhospitaliers (sauvetage). Seuls les services au bénéfice d'un contrat signé reçoivent les montants prévus.

Développement

Les soins préhospitaliers font actuellement l'objet de contrats de prestations signés (ou qui devraient être signés) pour une durée d'une année seulement.

Cette durée ne permet pas à ces services de soins préhospitaliers d'être gérés d'une manière optimale. Ils doivent faire face à des investissements très lourds (plusieurs centaines de milliers de francs) qui font l'objet d'amortissements sur plusieurs années.

Aujourd'hui, le système de contrat annuel ne permet justement pas de faire des prévisions à moyen terme. Cette solution oblige ces services de soins préhospitaliers à travailler dans l'incertitude. Ils prennent des décisions d'investissement sans pouvoir prévoir s'ils seront en mesure de les amortir ou non.

La gestion du personnel est également très difficile au vu de la durée de ces contrats avec le canton. Sachant que des efforts considérables doivent être effectués en termes de recrutement et de formation, il est important de pouvoir le faire avec une visibilité à moyen – long terme.

Avec une durée d'au minimum quatre années, ces services pourraient travailler sur la base d'un business plan à moyen terme et de cette manière investir avec beaucoup plus de soin les fonds à disposition. Cela permettrait sans aucun doute d'améliorer la gestion de ces services, de les rendre plus efficaces et d'en augmenter la qualité.

De plus, il est important que seuls les services ayant accepté de signer ces contrats puissent être rétribués. Il n'est pas acceptable que certains services puissent être rétribués sans être au bénéfice d'un contrat dûment accepté et signé.

Il faut également relever qu'un passage de un à quatre ans pour la durée de ces contrats réduirait d'un facteur important l'effort administratif tant pour ces services que pour l'administration cantonale.